

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'arrivée à échéance de l'Anses du 12 février 2019, de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AGRI-BIOTECH MYC*

de la société                           **LALLEMAND**  
enregistré sous le                   n°2019-0607

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AGRI-BIOTECH MYC, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	AGRI-BIOTECH MYC
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	LALLEMAND 4 ROUTE DE BEAUPUY, 31180 CASTELMAUROU, FRANCE
Classe - Type	Inoculum d'endomycorhize
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	965-2014.01
Numéro d'AMM	6080001

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la mise sur le marché des stocks	25/09/2019
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	25/09/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-5887 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, 04 AVR. 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)